



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 NOVEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0431**

Objet : Budget autonome « Assainissement » - Décision modificative n° 2

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 DEC. 2023

et publié le

06 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 21 novembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Patrick BEAU, Jean-François CLAPPAZ à Annick GUICHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Christophe BORG, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Anne-Françoise BESSON, Françoise MIDALI à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2023 du budget autonome « Assainissement » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 et la décision modificative n° 1 du budget autonome « Assainissement » votés le 26 juin 2023,

Considérant le besoin d'augmenter les crédits destinés aux amortissements pour l'année 2023 ①,

Considérant qu'il convient de réaliser des opérations patrimoniales supplémentaires en vue d'intégrer les frais d'études dans les travaux en cours ②,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n° 2 suivante au budget autonome « Assainissement » qui s'équilibre par une hausse du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ③,

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement						
			Dépenses			Recettes			
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total	
042/777/NA/DIV	Dotation aux amortissements	①					1 165 000,00 €	50 000,00 €	1 215 000,00 €
023/023/NA/DIV	Virement à la section d'investissement	③	6 837 328,40 €	50 000,00 €	6 887 328,40 €				
TOTAUX				50 000,00 €				50 000,00 €	

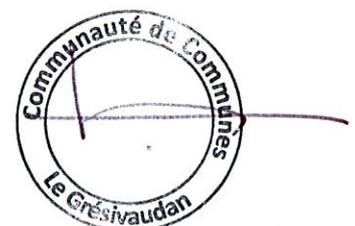
Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>			Section d'investissement						
			Dépenses			Recettes			
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total	
041/2315/NA/DIV	Opérations patrimoniales	②	200 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €				
041/2031/NA/DIV	Opérations patrimoniales					0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	
040/13918/NA/DIV	Dotations aux amortissements	①	1 165 000,00 €	50 000,00 €	1 215 000,00 €				
021/021/NA/DIV	Virement de la section de fonctionnement	③				6 837 328,40 €	50 000,00 €	6 887 328,40 €	
TOTAUX				350 000,00 €			350 000,00 €		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 NOV. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.